

XXX XXXX

Collectif [STOP AUX NUISANCES SONORES DES AVIONS DE LA BA709 - COGNAC](#)

XXXXXX

XXXXXX

XXXXXX

Monsieur François Hollande
député de la Corrèze

Angoulême, le 28 août 2025

OBJET : mise en place des projets Cognac 2016, FOMEDEC et MENTOR sous votre mandat, et leur impact sur les populations

P.J. : fiche résumé de la base 709 de Cognac-Chateaubernard

Monsieur le président,

Lors de votre mandat présidentiel, vous avez eu à approuver le plan stratégique de l'armée de l'air, notamment par la LOI n° 2013-1168 du 18 décembre 2013, relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019.

Vous avez, à l'occasion de la présentation de cette loi, entériné le plan de formation des pilotes de chasse de l'armée de l'air, impliquant successivement les plans 'Cognac 2016', 'FOMEDEC' et finalement 'MENTOR'.

Ces plans de formation ont eu concrètement pour effet de regrouper sur la base de Cognac-Chateaubernard les formations élémentaires et avancées d'une trentaine de pilotes de chasse par an, en particulier à l'aide d'une trentaine d'avions équipés de turbo-réacteurs (Pilatus PC-21). Elles représentent à présent quelques 750 heures de vol, sur une quinzaine de zones, réparties sur 7 départements de l'ex Poitou-Charentes.

Vous voudrez bien trouver en annexe un résumé de l'activité de cette base, et des très fortes nuisances que cela implique pour les habitants concernés.

Préalablement à la mise en œuvre de cette restructuration de la formation des pilotes, d'importantes nuisances étaient déjà patentées, comme en témoigne l'intervention, en 2006, de madame Beaufiles, sénatrice d'Indre et Loire, dans le cadre de la question écrite au ministre de la défense l'alertant sur « la situation difficile à vivre par certains des habitants de Saint-Pierre-des-Corps. » et "l'énorme mécontentement des habitants des communes limitrophes à la base 705 de Tours et des associations".

Dans un tel contexte, la population s'attendrait à ce qu'une étude d'impact ait été demandée,

qui évaluerait les conséquences de la restructuration sur les habitants.

Certes, nous avons connaissance de ce que la directive européenne 2002/49/CE sur le bruit exclut de son son domaine d'application toute activité militaire (une exclusion générale qui, à notre sens, est incompatible avec le droit européen, qui a plusieurs fois jugé que l'atteinte aux droits fondamentaux des citoyens européens ne peut être systématiquement justifiée par l'atteinte à la sécurité nationale, et doit être proportionnée), et donc exonère la base de Cognac de toute évaluation sérieuse.

Cependant, au-delà de la satisfaction à des obligations légales plus ou moins fondées, nous serions intéressés de savoir si, à l'occasion de ces évolutions que vous avez eue à entériner en tant que président de la république, vous avez eu à connaître des interrogations des décideurs de ces projets concernant l'impact sur les populations (demande d'étude d'impact de votre part, prise de connaissance d'une telle étude réalisée par votre prédécesseur ou à l'initiative de l'armée de l'air...).

Nous nous permettons de vous solliciter de cette manière, car nous souhaitons mieux comprendre par quels mécanismes nous avons pu aboutir à la situation désastreuse qui est à présent celle du nord de notre singulière région (ex Poitou-Charentes), que nombre d'entre nous n'hésitent plus à qualifier à présent de « poubelle de la région Nouvelle Aquitaine », lorsqu'ils la considèrent selon diverses perspectives, dont celle qui nous préoccupe ici.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le président, l'expression de notre respectueuse considération.

XXX XXXX

MEMO NUISANCES SONORES BA709

A-) CONSTAT :

L'historique récent :

Plan d'Exposition au Bruit de la BA709 :

- Réalisé en mai 2009 avec comme avions servant de référence ceux de l'école de chasse : Tucano (750 cv) et Epsilon (320cv), les deux représentant 90% des mouvements aériens de la piste.
- Seule la piste et ses environs proches ont été traités comme une piste classique de n'importe quel aéroport commercial, avec des vols allant ou en provenance d'altitudes de vols commerciaux.
- Le type même des avions existants et le nb de vols des élèves-pilotes n'étaient pas de nature à étendre cette étude au-delà de ce périmètre.

Projet MENTOR 1 en 2019 :

- Regroupement sur la base de Cognac des transitions opérationnelles des écoles de chasse de Tours et de Cazaux (les deux sans leurs Alpha Jet respectifs)
- Remplacement en 2020 des Tucano et Epsilon par 19x Pilatus PC21 (1600 cv) et 18x GROB120 (350 cv)

Projet MENTOR 2 en 2022 :

- Augmentation du nombre des Pilatus PC21 passant entre fin 2022-début 2023 de 19x à 26x PC21

Les objectifs des années 2020-2025 :

La formation de 50 élèves-pilotes/navigateurs par an comprenant 25 000 heures de vols annuels sur Pilatus PC21 et GROB120. et destinée à fournir les pilotes pour les 210 avions de la chasse française.

Les chiffres clés de la BA709 pour les Pilatus PC21 :

- Les mouvements aériens journalier des Pilatus PC21 ont connu un accroissement de 55% en 2.5 années
- A ce jour :
 - 750 vols par mois représentant environ 750 heures de vols
 - Les PC21 opérationnels volent 3 à 5 fois par jour
 - 93% en vols de jour et 7% de nuit

Les périmètres de vols :

Au départ des 2 pistes de la BA709 de Cognac-Chateaubernard :

- Jusqu'en 2023, un quadrilatère d'environ 15 000 km², la zone « originel » couvrant Poitiers/La Rochelle/Sud Royan/Barbezieux/Ribérac/Est Limoges/Montmorillon/Poitiers
- Jusqu'à ce jour, la zone a été étendue au Nord et au Sud pour couvrir 45 000 km² (zone originel x 3) et couvrant :
 - Au Sud : La Rochelle/Arcachon/Montauban/Limoges
 - Au Nord : Montmorillon/Sud Tours/Sud Angers/Sud Nantes/La Rochelle
- Ces extensions de périmètre sont très largement sous utilisées par les vols de poursuite, l'autonomie des Pilatus PC21 étant réduite dans cette configuration de vol.
- 60% des vols sont concentrés sur 30% du territoire alloué
- L'utilisation des zones maritimes reste marginale : < 1 % ainsi que l'externalisation des vols sur d'autres bases ou zones : < 5 %

Les nuisances sonores des Pilatus PC21:

Ces avions sont reconnus pour être les plus bruyants des avions dans la catégorie de poids inférieur à 9 tonnes car équipé d'un turbopropulseur de 1600 cv pour 3 500 kg de poids et émettant des ondes d'une pureté spectrale le rendant audible jusqu'à 10 km en manœuvre serrée soit une surface au sol d'environ 300 km²

- **Vols de poursuite de jour – 60% des heures de vols - :**
 - Altitude entre 1300 et 3000 ml, Durée : 50 à 60 mn de 1 à 3 fois/jour et 4 à 5 jours/semaine
 - Valeurs sonores pouvant aller jusqu'à 80 dB voir + et représentant jusqu'à 15 heures par semaine

- **Beaucoup d'avions + beaucoup d'heures à faire + zone trop exiguë = chronique d'un problème annoncé où les habitants sont devenus les victimes collatérales d'une expansion mal maîtrisée de la super-base BA709**

Impacts sur les populations survolées :

- Une quinzaine de zones sont particulièrement impactées : 16, nord 17, nord-ouest 24, sud 79, sud 85, sud 86 et ouest 87
- Les nuisances sonores impactent la vie de tous les jours dans les domaines du stress et de l'hypersensibilité phonique, de l'irritabilité, de la peur du crash, de la vie familiale, du télétravail, de la récupération en horaires décalés, des activités touristiques et événementiels, de claustrophobie en étant obligé de rester fenêtres et portes closes chez soi et en tous temps, de la gestion des nombreux parcs animaliers, de la faune sauvage et domestique, du désintéressement économique de ces régions amenant à la désertification, de la décote des biens immobiliers, de la pollution des sols, ... (liste non exhaustive)
- De nombreuses plaintes ont été déposées par courrier ou appel au standard téléphonique de la base
- De nombreux témoignages nous parviennent sur les sites des Collectifs
- Le soutien des élus est peu existant car certains enjeux économiques priment

B-) LES PROPOSITIONS AU COMMANDEMENT :

- Rehaussement altimétrique des vols de poursuite : entre 3500 et 5500 ml
- Augmentation des vols maritimes : 10 %
- Augmentation des vols externes : 20 % (stages, vols au-delà des 15 000 km², ...)
- Meilleure dilution géographique ; trop de zones des 15 000 km² sous utilisées
- Dédoublage des effectifs de la BA709 sur d'autres bases nationales

C-) LES OBJECTIONS DU COMMANDEMENT :

- La base a toujours été présente à Cognac :
 - *Pas dans sa configuration actuelle avec le regroupement des activités de tours et Cazaux en 2019*
- Les nouveaux venus connaissent ce fait en s'installant dans ce périmètre :
 - *Les populations impactées ne sont pas les riverains de la base mais ceux qui habitent jusqu'à à + de 100 km de celle-ci*
- Les vols maritimes sont rares car les pilotes sans repère au sol :
 - *Une grande partie des vols de poursuite réalisés en Grande-Bretagne ou lors des stages en Corse se font en milieu maritime*
- Augmenter l'altitude des vols est rendu difficile pour les mêmes raisons :
 - *Les vols de poursuite de nuit et certains vols de jours se font déjà entre 3500 et 5500 ml*
- L'activité de la base génère une vie économique locale importante :
 - *Les impacts négatifs sur l'attractivité du territoire au-delà de Cognac (résidences principales, installations de retraités, télétravail, tourisme, dépréciation immobilière, ...) ne sont jamais évalués.*
- L'AAE fait tout son possible pour minimiser le niveau de ces « gênes sonores » ou « perturbations de l'environnement sonore » :
 - *Force est de constater que c'est très largement insuffisant car le mal-être des populations survolées ne fait que grandir. Une telle minimisation supposerait une étude d'impact préalable, qui n'a jamais été produite.*
- La situation géopolitique actuelle n'autorise pas à relâcher les efforts de l'entraînement des élèves-pilotes :
 - *Le Collectif ne demande pas l'arrêt de l'activité de la base mais des aménagements quant aux altitudes pratiquées et à la dilution géographique au plan national. L'armée de l'air peut prétendre bénéficier des efforts budgétaires annoncés pour ce faire.*
- L'intérêt national de la défense aérienne du territoire prime en ces temps incertains :
 - *L'intérêt national n'est pas incompatible avec une organisation de la formation qui prendrait mieux en compte les intérêts de la région. Il justifie même une répartition équitable des efforts au niveau du pays*